



Communiqué de presse  
18 février 2015 – Paris

---

Projet de loi transition énergétique / Examen au Sénat / Energies renouvelables et mesures associées

**« Il faut que toutes les mesures convergent pour que l'objectif de 40% d'énergies renouvelables ne soit pas un vœu pieu ! »**

En plein débat législatif sur le projet de Transition énergétique, les sénateurs ont inscrit l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique à horizon 2030. C'est un geste fort mais cet objectif ambitieux exige des décisions concrètes et convergentes. Si les sénateurs ont adopté des mesures à même de relever le défi (sur les restrictions liées aux installations militaires et les délais de raccordement) et sont revenus sur des mesures néfastes (comme la réintroduction des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et des « 5 mâts »), ils ont adopté hier une disposition qui neutraliserait la dynamique escomptée puisqu'elle vise à multiplier par deux la distance minimale entre une éolienne et une habitation.

La volonté du Sénat d'inscrire dans la loi l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique à l'horizon 2030 et de lever les freins au développement de l'énergie éolienne doit être saluée car elle est un geste fort en faveur des territoires et de l'environnement.

#### **Radars militaires et délais de raccordement : des mesures essentielles**

La chambre haute s'est en effet penchée sur les contraintes liées à la présence de radars et d'installations militaires, à proximité desquels l'installation de parcs éoliens reste limitée : 5700 mégawatts éoliens en projet sont actuellement bloqués pour cette raison. Le Sénat a ainsi entériné la mise en place d'un décret en Conseil d'Etat pour fixer les règles d'un arbitrage par le préfet en lieu et place du droit de veto actuel de la Défense sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, les Sénateurs ont également fixé un délai maximal de 18 mois pour le raccordement des installations d'énergies renouvelables au réseau de distribution reconnaissant ainsi cet enjeu majeur pour le développement éolien. En effet, entre 2009 et 2013, les délais de raccordement éolien ont augmenté de 50% comme le montre une analyse publiée ce jour par France Energie Eolienne.

#### **ZDE et « 5 mâts » : des remises en cause attendues**

De plus, la séance publique est revenue sur certaines dispositions, pourtant supprimées par la loi en 2013, mais qui avaient été réintroduites dans le débat, à savoir les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et la règle des « 5 mâts » minimum. Des mesures qui restreignent considérablement et sans fondement les projets éoliens.

#### **Une proposition qui inquiète la filière**

Les sénateurs ont cependant adopté hier une disposition qui neutraliserait en quelque sorte

l'effet escompté de toutes ces mesures favorables puisqu'elle vise à multiplier par deux la distance minimale entre une éolienne et une habitation, en la portant à un kilomètre.

*« La discussion au Sénat a montré l'importance du sujet éolien pour la transition énergétique. Cependant, la filière est inquiète de la proposition du Sénat. Dans des zones d'habitats dispersés, cela peut grever fortement le développement éolien et cette distance de 1000 mètres n'est basée sur aucune analyse, insiste Frédéric Lanoë, président de France Energie Eolienne. Les professionnels de l'éolien appellent à la suppression de cette disposition dans les étapes ultérieures de la discussion car elle serait catastrophique pour la filière et obérerait d'entrée de jeu le cap fixé. Il faut que toutes les mesures convergent pour que l'objectif de 40% d'énergies renouvelables ne soit pas un vœu pieu ! »*

**À propos de France Énergie Éolienne :**

France Energie Eolienne est le porte-parole des professionnels éoliens français. Les membres de FEE ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%

**Contacts presse :**

Vianney Le Parquic  
+33 (0)1 40 07 34 22  
[vianney.leparquic@comfluence.fr](mailto:vianney.leparquic@comfluence.fr)

Vincent Prévost  
+33 (0)1 40 07 98 25  
[vincent.prevost@comfluence.fr](mailto:vincent.prevost@comfluence.fr)